

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
LA CHATRE ET SAINTE SEVERE**
Place du Général de Gaulle
36400 LA CHATRE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/06/2015 N° : 2015_0098

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
53	38	45

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 4 Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de La Châtre et Sainte Sévère s'est réuni à la Salle de La Chapelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORISSIER Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués communautaires le 28/05/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 28/05/2015.

Présents : M. FORISSIER Nicolas, Président, Mmes : BIHEL Céline, CHENET Corinne, LABESSE Elisabeth, LAMY Danielle, PALAT Monique, RIVIERE Christiane, ROUILLARD Maryse, TEINTURIER Jacqueline, VERNAUDON Sophie, MM : BANCE Patrick, BRUNET Didier, CHARASSON Patrick, CHERAMY Pascal, COUTURIER Pascal, DAUGERON Francois, FRANCOIS Alain, GENICHON René, JUDALET Patrick, JULIEN Pierre, LACOU Patrick, LAMBILLIOTTE Patrick, LANGLOIS Jean-Marie, LAURENT Michel, MANCOIS Jean Luc, MEDAR Jean-Michel, MICHOT Antoine, PARGUEL Pierre, PATRIGEON Philippe, PEDARD Jean-Pierre, PETERS William, PICHON Jean-Claude, POITRENAUD Jean-Jacques, PREL JEAN-JACQUES, ROUSSEAU Michel, VERRIER Alain, VILLATTE Bruno, WEINLING Eric
Suppléant(s) : PREL JEAN-JACQUES (de Mme MALOT Madeleine)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALBERT Monique à M. JULIEN Pierre, LEUILLET Marie-Laure à M. JUDALET Patrick, MM : CHENUT Claude à Mme LAMY Danielle, DEFOUGERE Gérard à M. LANGLOIS Jean-Marie, GUERIN Daniel à M. BANCE Patrick, NICOLET Jean-Pierre à M. LAMBILLIOTTE Patrick, PERROT Christian à M. DAUGERON Francois
Excusé(s) : Mmes : MALOT Madeleine, MAURU Christiane, MM : AUBRUN SASSIER Philippe, BLIN Michel, BRUNET Marc, DORADOUX Jean Luc, GUILLEMAIN Alain, NONIN Patrick, REBILLAUD Jean Francois

A été nommée secrétaire : M. René GENICHON

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Modification des statuts de la Communauté de Communes**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) dispose qu'une CDC existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la dite loi (27 mars 2014).

La loi ALUR dispose également que les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31/12/2015 sont caducs à compter de cette date.

Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi GRENELLE II) modifiée par la loi ALUR avant le 01/01/2017.

Vu les différentes réunions de présentation avec les services de la DDT 36 présentant les étapes et le bien-fondé de l'élaboration d'un PLUI,

Considérant que plusieurs communes sont en cours de révision, d'élaboration d'un PLU ou de mise en conformité avec la loi Grenelle,

Considérant l'urgence pour ces communes de mener à terme leur révision,

Considérant que des économies peuvent être réalisées dans le cadre de lancement d'un PLUI à l'échelle des 30 communes par rapport à 30 PLU individuels,

Considérant que Les CDC peuvent sans attendre la date du transfert obligatoire anticiper et prendre de manière volontaire la compétence PLUI, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le président propose au conseil communautaire de prendre dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un PLUI et de modifier en conséquence l'article 2-A-1 Des statuts de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère pour un transfert volontaire de la compétence en matière de PLUI. Il précise qu'une clé de répartition entre les communes du coût d'élaboration d'un PLUI sera à définir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité : 42 voix pour et 3 abstentions – Mme Danielle LAMY (2 voix) et M Didier BRUNET –

DÉCIDE

- de **prendre** dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire » la compétence étude, élaboration approbation révision et suivi du PLUI, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- de **modifier** en conséquence l'article 2-A-1 des statuts de la CDC

- de **déléguer** à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux communes membres afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

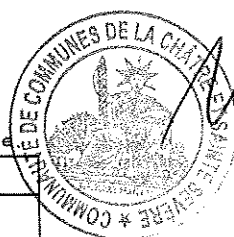
Pour copie conforme :
Le Président,
Nicolas FORISSIER

Accusé de réception - Sous-Préfecture de La Châtre

036-243600350-20150604-2015_0098-DE

Reçu le : 06/07/2015

Publié le : 06/07/2015



STATUTS

ARTICLE 1^{IER} :

Il est formé entre les Communes de LA BERTHENOUX, BRIANTES, CHAMPILLET, CHASSIGNOLLES, LA CHÂTRE, FEUSINES, LACS, LOUROUER SAINT LAURENT, LE MAGNY, LIGNEROLLES, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, LA MOTTE FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, PERASSAY, POULIGNY NOTRE DAME, POULIGNY SAINT MARTIN, SARZAY, SAZERAY, SAINT AOÛT, SAINT CHARTIER, SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE, SAINTE SEVERE SUR INDRE, THEVET SAINT JULIEN, URCIERS, VERNEUIL SUR IGNERAIE, VICQ EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE.

ARTICLE 2 : OBJET DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de regrouper les Communes précitées au sein d'un périmètre de solidarité en vue d'un projet commun de développement en milieu rural.

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1/ Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté
- Réalisation de travaux afférents à :
 - ♦ L'aménagement de la zone de l'ancienne gare de MONTGIVRAY – LA CHÂTRE :
 - *Réhabilitation et aménagement de ses abords.*
- Étude, élaboration, approbation, révision et suivi du PLUI, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2/ Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques existantes - **Annexe 1** et à créer.
- Mesures d'accompagnements permettant de renforcer les investissements réalisés par les Collectivités, l'Etat ou l'Europe dans le domaine des TIC sur le territoire de la Communauté de Communes : réalisation des infrastructures de réseaux haut débit.

- Gestion et développement de l'Abattoir Régional du Boischaut.
- Création et extension d'immobilier d'entreprises existantes ou à créer après consultation des chambres consulaires concernées, à l'exception des actions visant au maintien des services et commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, selon l'article L2251-3 du CGCT.
- Actions de promotion et d'animation dans le domaine économique et touristique :
 - ♦ Publications, Salons, Congrès, Manifestations, signalétique,
 - ♦ Grands évènements sportifs ou culturels attractifs de la région sous réserve d'une identification sur une ligne budgétaire de la Région et ou du Département.
- Aménagement, développement et gestion du circuit automobile régional.
- Aménagement, développement et gestion de sites touristiques :
 - ♦ Mise en valeur par restauration du bâti (Eglise Saint – Anne place de Nohant, Fresques église de Vic), embellissement, aménagement des abords, enfouissement des réseaux et promotion touristique et économique des sites sandiens.
 - ♦ Valorisation du Patrimoine Tati.
 - ♦ Camping du Val vert.
- Aménagement, développement et gestion des offices de tourisme et syndicats d'initiative publics :
 - ♦ Office de pôle de La Châtre,
 - ♦ Syndicat d'initiative de Sainte - Sévère.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES :

1/ Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, soutien aux demandes de maîtrise de l'énergie:

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Actions favorisant la connaissance, la mise en valeur, l'entretien et la protection du paysage afférents aux cours d'eau (élagage et réparation des berges à l'exception de leur curage et des ouvrages d'art). **Annexe 2.**
- Proposition de zone de développement et de toutes actions permettant de favoriser les énergies renouvelables.
- Actions permettant de favoriser les économies de l'eau.

2/ Création, aménagement et entretien de la Voirie :

- Voies d'accès des zones d'activités et voirie d'intérêt communautaire. **Annexe 3.**

3/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs, ou de loisirs à créer afférents à :

- Piscine de LA CHÂTRE.
- Gymnases (rue des Près Burat à LA CHÂTRE, SAINTE SEVERE).

- Bibliothèques (La Châtre, Sainte - Sévère, Saint - Août, Chassignolles et mise en réseau des bibliothèques.
- Équipements spécifiques destinés aux jeunes (M.J.C de La Châtre – Foyer de jeunes de SAINTE SEVERE).
- Salle multifonctions.
- Mission Locale

C – COMPETENCES FACULTATIVES :

Politique du logement et du cadre de vie

- Étude préalable d'aménagement de l'environnement et du cadre de vie.
- Assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations P.L.H – O.P.A.H et logements, réalisés par les Communes.
- Opérations d'aménagements urbains de centre bourg, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales et ou de l'Etat, à l'exception des VRD relatifs aux lotissements, des logements, des travaux de dissimulation du réseau électrique assurés par le SIER (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale).
- Réalisation d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie de la population, afférentes à :
 - ♦ Aides pour la mise en place d'un service d'urgence à LA CHÂTRE et la mise en place d'un service de télémédecine ou similaire,
 - ♦ Création ou participation au financement de maisons médicales,
 - ♦ Opérations d'Habitat Regroupé pour Personnes Agées.

D – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Création, aménagement et entretien de la voirie, afférente à :
 - ♦ Aménagement d'entrées d'agglomération, situées sur les Routes Départementales à grande circulation (RD 917-918-927-940-943) ou de carrefours dont l'estimation prévisionnelle des travaux est supérieure à 150 000,00 EUROS H.T, par voie de convention en ce qui concerne les voies départementales.
- Aménagements complémentaires à la réalisation de l'itinéraire « poids lourds » nécessaires à la desserte des zones d'activités.

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS

La Communauté de Communes pourra octroyer des subventions à des associations dans les domaines relevant de ses compétences.

Elle sera habilitée à passer des conventions à cet effet avec les associations concernées.

ARTICLE 4 : DELEGATION

La Communauté de Communes peut, dans la limite de ses compétences, déléguer l'exercice de celles-ci dans le respect de la légalité administrative.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut passer des conventions de prestations de service avec d'autres personnes publiques.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes de LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE est fixé au :

*Place du Général de Gaulle
36400 LA CHÂTRE*

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant parmi les Communes membres.

ARTICLE 6 : DUREE

La Communauté de Communes de LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE est constituée pour une **durée illimitée**.

ARTICLE 7 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de **soixante-seize** délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, en fonction de la population communale, soit :

- **2 Délégués par Commune de 0 à 500 Habitants**
- **1 Délégué supplémentaire par tranche de 1 000 Habitants pour les Communes de plus de 500 Habitants**
- **1 Délégué suppléant par Commune**

Chaque Commune dispose au minimum de deux sièges et aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Des délégués suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Un délégué titulaire empêché pourra donner pouvoir à un autre délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Les délégués communautaires élisent un bureau comprenant un Président, sept Vice-présidents et sept membres.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au bureau et au Président certaines de ses attributions suivant l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce ses compétences telles qu'elles sont définies par l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

1. Le produit de la Taxe Professionnelle Unique avec Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée,
2. Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des Communes
5. Le produit des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7. Le produit des emprunts.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes des personnels suivant les dispositions de la Loi 84.53 du 26 Janvier 1984 et du Décret 85.1081 du 08 Octobre 1985.

ARTICLE 11 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS

La Communauté de Communes pourra créer les emplois nécessaires à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera préparé par le bureau et proposé au Conseil de la Communauté de Communes.

ARTICLE 13 : TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Trésorier de LA CHÂTRE sera désigné comme Trésorier de la Communauté de Communes.

ARTICLE 14 : ADHESION, RETRAIT, MODIFICATIONS DES STATUTS

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est déterminée par l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par les articles L.5211.19, L.5211.25.1 et L.5214.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution de la Communauté de Communes est prévue par les articles L.5214.28 et L.5214.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires sont fixées par les articles L.5211.16, L.5211.17, L.5211.18 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.



ANNEXE 1

- ZA Belleplace - LA CHATRE
- ZA des Métiers - LA CHATRE
- ZA les Ajoncs – LA CHATRE – LE MAGNY
- ZA Avenue d'Auvergne - LA CHATRE
- ZA Les Ribattes - MONTGIVRAY
- ZA La Taille - MONTGIVRAY
- ZA Les Murailles - MONTGIVRAY
- ZA La Présasle -LACS
- BAXTER -LACS
- Zone La Chaumière - STE SEVERE
- Zone de La Bêche - POULIGNY NOTRE DAME

ANNEXE 2

- La Couarde
- L'Indre
- La Vauvre
- Ruisseau de Beau Merle
- Ruisseau de Beaulieu
- Ruisseau de La Curat
- Ruisseau de La Gâne au Rey
- Ruisseau de Laveaud
- Ruisseau de Peud - Hun
- Ruisseau de Rongères
- Ruisseau de Saugou
- Ruisseau de Sazeray
- Ruisseau des Bergères
- Ruisseau des Palles
- Ruisseau des Ternes
- Ruisseau du Beau
- Ruisseau du Chassin
- Ruisseau Moulin de Barre
- Ruisseau du Petit Vernet
- Ruisseau La Taissonne
- Ruisseau le Rio Brulé
- Ruisseau le Rivenat
- La Sinaise (Berges sur le territoire de la Communauté de Communes)
- L'Igneraie
- Ruisseau de l'Etang
- Ruisseau du Rebesson
- Ruisseau de Lourouer
- Ruisseau du Riolat puis des Cloux
- Ruisseau du Pontet
- Ruisseau des Notes
- Ruisseau de la Chèvre

ANNEXE 3

- Chemin des Mirebeaux entre la RD 943 et la rue des Crosses et la rue des Crosses (partie haute) entre le chemin des Mirebeaux et la RD 943 sur la ZA de l'Avenue d'Auvergne de La Châtre,
- Chemin rural des petits Margois Commune de La Châtre
- VC n°11 entre la rue des Prés Burat et la rue Jean Pacton Commune de Montgivray,
- Voie d'accès BAXTER (chemin rural d'Etaillé à Cosnay le long de la parcelle 462 et 462A Commune de Lacs,
- VC n° 2 de la RD 943 à l'entrée de la ZA de La Préasles Commune de Lacs,
- Voie d'accès THIVAT (de la RD 940 à la limite de parcelle bâti n° 108) Commune de Pouligny Notre Dame.
- Sainte-Sévère-sur-Indre : parking gymnase Nauron.
- Nohant-Vic : voies desservant l'accès à la place de Nohant.
- Vicq-exempt : partie de la voie communale n°201, jusqu'aux établissements Soufflet.
- La Châtre/Le Magny : rue des Ajoncs.
- La Châtre/Montgivray/Lacs : voie communale entre les établissements COFAMAST et la RD 940.
- Montgivray : partie de l'avenue Aristide Briand, entre la rue Jean Pacton et la cour de la Gare et la rue de la zone des Ribattes, l'ensemble de la cour de la Gare.

Accusé de réception - Sous-Préfecture de La Châtre

036-243600350-20150604-2015_0098-DE	
Reçu le : 06/07/2015	9
Publié le : 06/07/2015	

